

COMMUNE DE JOUET SUR L'AUBOIS
PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 06 juillet 2026

Le 06 Juillet 2026 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 juin 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur LAURENT Serge, Maire.

PRESENTS : Mrs LAURENT, BOUQUELY, METGE, MALTHET, BRUNET, REZONVILLE
Mmes CADIOT, CROCHET MARTIGNE, BOULANDET, BERTHIER, GREVAIN, BOULANDET,
CHASSIN

EXCUSES : Monsieur BONNOT,
Madame PRIN qui a donné procuration à Madame GREVAIN

ABSENTS :

SECRETAIRE : Patricia CADIOT

ORDRE DU JOUR :

- Signature de la feuille de présence
- Désignation du secrétaire de séance
- Ecole – RPI
- RPQS Assainissement
- ONF – Autorisation de signature
- Reprise de la délibération relative à la délégation de pouvoir au Maire
- Vente d'une parcelle
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

I – ECOLE – RPI

Monsieur le Maire, afin que les nouveaux élus puissent être informés au mieux de la situation, fait un historique du dossier RPI. Il reprend les points essentiels du lancement de l'étude :

- Fin 2023 : Les inspecteurs académiques demandent aux communes de Marseilles – Les AUBIGNY et de JOUET SUR L'AUBOIS d'étudier la mise en place d'un RPI, du fait de la baisse en prévision du nombre d'élèves.
- 2023 et 2024 de nombreux échanges ont eu lieu entre les élus des deux communes et les inspecteurs académiques. Cette mise en place d'un RPI n'a pas abouti.
- En Mars 2024 sur la commune de TORTERON, siège du Syndicat de ramassage scolaire et Rémi 18 (transport scolaire de la Région Centre) est organisée une réunion afin d'expliquer les possibilités de transports lors de la réalisation d'un RPI.
- Lors du Conseil Municipal du 03 juin 2024, dans les informations et questions diverses, le projet de création d'un RPI est relancé, suite à la demande des inspecteurs académiques.
- Le 18 juin 2024 les élus de Jouet sur l'Aubois et Marseilles Les Aubigny ont été visité le RPI de PIGNY.
- Lors du Conseil Municipal du 09 décembre 2024, il est évoqué, à la demande de l'inspectrice d'académie, que la Commune de Torteron puisse assister aux différentes réunions pour un éventuel rapprochement avec les 2 autres communes. Cependant au vu des élections de 2026, il est décidé que l'étude d'un RPI reprendra ultérieurement.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les inquiétudes vis-à-vis des écoles du territoire sont très régulièrement discutées au sein des bureaux des Maires, des Conseils Communautaires, ainsi qu'avec le Président du Conseil Départemental, le Préfet, le Sous-Préfet et le Directeur de l'Académie.

Monsieur le Maire indique que les représentants des parents d'élèves ont remis un questionnaire à l'ensemble des parents afin de connaître leur opinion sur la mise en place d'un RPI entre Jouet sur l'Aubois, Marseilles les Aubigny et Torteron. Il ressort de ce questionnaire que les parents d'élèves sont contre, notamment au vu du transport et de la séparation des fratries. L'ensemble du questionnaire et des réponses a été transmis à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BOUQUELY pour présenter les différentes possibilités. Ce dernier explique qu'il existe plusieurs sortes de RPI : concentré ou déconcentré. Le RPI concentré consisterait à la création d'un groupe scolaire qui accueillerait toutes les classes sur une même commune. Il précise que la Commune de Jouet sur l'Aubois pourrait accueillir l'ensemble des classes. Cependant, il n'est pas certain que les autres communes soient en accord avec cette proposition. De plus, il faudrait tout de même prévoir des travaux sur l'école afin d'accueillir au mieux ces élèves. Le RPI déconcentré correspond à un découpage des classes sur les 3 communes. Si cette proposition est retenue, il faut réfléchir à la mise en place de transport, de plus si une classe ferme il faudra se demander sur quelle commune une classe sera supprimée.

Madame CROCHET MARTIGNE précise qu'un tel projet demande beaucoup de réflexion en amont, mais qu'il faut se préparer avant que l'inspection académique impose les choses ou que l'école soit complètement fermée.

Monsieur le Maire explique également que la Communauté de Communes pourrait reprendre la compétence scolaire, et dans ce cas là les communes ne seront plus maître du devenir de leur école. Il souligne qu'au lancement d'un tel projet tout le monde est réfractaire à l'idée, mais il faut tout de même regarder l'intérêt collectif et l'avenir de l'école. Il souligne que depuis quelques années le nombre d'élèves stagne mais reste tout de même acceptable au maintien des 3 classes à Jouet sur l'Aubois.

Monsieur MALTHET trouve que l'idée d'un RPI concentré est la meilleure proposition. Il regrette cependant le fait que cela ne soit proposé que lors de ce conseil et que les parents d'élèves n'aient pas été mis au courant de cette possibilité. Il déplore le manque de communication.

Monsieur BOUQUELY répond que ceci a été vu lors d'une réunion avec les trois communes le 22 juin 2026. De plus, cette possibilité a été présentée par Monsieur SAUVAGNAT, Maire de TORTERON.

Monsieur REZONVILLE demande s'il est possible de visiter différents RPI. Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire précise que la commune de Torteron n'est pas d'accord sur la mise en place d'un RPI. Pour le moment, la commune de Marseilles Les Aubigny n'a pas transmis l'avis de son conseil municipal.

Après avoir fait un tour de table, l'ensemble des conseillers est d'accord pour travailler sur la mise en place d'un RPI concentré sur la commune de Jouet sur l'Aubois. Cependant, il faut réfléchir également à maintenir certaines activités sur les écoles voisines (langue étrangère, écologie...) afin que celles-ci aient toujours une activité.

II- RPQS ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif et de l'eau concernant l'exercice 2025.

Monsieur le Maire ajoute que le RPQS Assainissement est envoyé en préfecture. Les données sont publiées sur le site des observatoires de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité les deux rapports présentés.

III – ONF – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L. 2122-21 et L.2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Jouet sur l'Aubois est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupes issus de ces forêts est assurée par l'Office national des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette Convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

IV – REPRISE DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération relative aux délégations données au Maire doit être revue, afin d'être plus précise. Le Conseil Municipal, pour faciliter la bonne marche de l'administration, doit délibérer pour donner au Maire, pour la durée de son mandat, pouvoir sur une partie des délégations prévues par l'article L. 2122-22 ET L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables jusqu'au seuil de 500 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- D'agir au nom de la commune en première instance, en appel, en cassation, devant les juridictions administratives, civiles, pénales en tant que demandeur ou défenseur.
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, délégué par la Communauté de Communes des portes du Berry pour des projets d'habitation,

M. le Maire indique que cette délibération est à tout moment révocable et que la présente délégation sera exercée uniquement par le Maire.

Il souligne que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité de donner ces délégations de pouvoir au Maire.

V – VENTE D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une administrée a fait une demande pour acheter une parcelle ne desservant que son terrain. Il s'agit du talus, situé devant la parcelle cadastrée section B 1580, pour une contenance 180 m² situé rue des Mares. Monsieur le Maire précise que cette habitante, entretient et a aménagé, depuis plusieurs années ce talus. Monsieur le Maire souligne que cette parcelle étant dans le domaine public de la commune, elle doit faire l'objet d'un déclassement et doit être intégrée dans le domaine privé.

Monsieur le Maire, après études avec les adjoints, propose un tarif à 3 € le m².

Il précise que les frais d'hypothèques et de bornage sont à la charge de l'acheteur. Enfin, il explique qu'il n'y aura pas de frais de notaire, l'acte sera rédigé et transmis directement par le service comptabilité de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité la vente de la parcelle.
- Autorise Monsieur le Maire ou les adjoints à mener toutes les procédures et signer tous les actes ou documents afférents à cette vente.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ENVIRONNEMENT : L'exploitation de la parcelle 10 située à la Maison Catin est terminée. De nouvelles plantations plus résilientes seront mises à l'automne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place d'écopâturage sur la commune.

- La borne de camping-car est active depuis le 1^{er} juillet 2026.

- La borne de véhicule autopartage est en cours d'installation.

- Les sanitaires publics, square de la Mairie, ont été déconstruits. Les nouveaux sanitaires sont en commande.

- GENDARMERIE : Monsieur Malthet informe que les nouveaux gendarmes commencent à s'installer.

- USINE GRANDJEAN : Monsieur le Maire souhaite constituer un groupe de travail pour mettre en place un programme d'action sur le projet « village d'avenir. » Mr REZONVILLE, Mr MALTHET, Mme CADIOT, Mr BRUNET, Mme BERTHIER ET Mme BOULANDET se proposent.

- Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voir s'il serait possible de fixer les conseils municipaux tous les deuxièmes lundis de chaque mois.

- COMICE AGRICOLE : Madame BERTHIER informe le Conseil Municipal qu'un mail a été transmis à chaque commerçants et artisans afin qu'ils participent au comice du 29 août 2026.

- Les élections présidentielles auront lieu les 18 avril et 2 mai 2027.

Monsieur Le Maire laisse la parole aux membres de l'assemblée.

Monsieur METGE déplore que les travaux du Centre Socio Culturel soient toujours bloqués à cause de l'entreprise de plomberie. Il informe les élus qu'une action est menée afin de permettre la fin du chantier. Un huissier est venu le 24 juin pour établir un constat.

Madame CHASSIN travaille avec Madame BERTHIER pour l'organisation de la fête nationale. Les exposants ont tous répondu.

Monsieur REZONVILLE informe que l'association RUNNING JOUET compte environ 75 adhérents.

Monsieur MALTHET indique qu'il s'est rendu aux élections du CIT (Cher Ingénierie du Territoire), ainsi qu'à une réunion relative aux feux de forêt à CHER FORET ECOLE situé sur Neuvy sur Barangeon. Il précise que la commune n'est pas, pour le moment, concernée par les préconisations qui ont été présentées.

Monsieur BOUQUELY indique que le surpresseur est branché. Le bitume sera coulé le 07 juillet 2026.

Madame NOPPE précise que lors du comice agricole il sera possible le 29 août de visiter les stands des communes et des associations. Le 30 août il y aura la cavalcade avec le défilé de chars.

Madame CADIOT remercie Madame GREVAIN et Monsieur BRUNET de l'avoir aidé à contacter les personnes vulnérables lors de première canicule. Elle souligne qu'il faudra sûrement renouveler ces appels d'ici la fin de semaine.

Le lino de la classe sera posé en juillet.

Elle remercie l'atelier Beurenard pour le don de la petite table et banc installée sur le square.

FIN DE LA SEANCE : 21h45

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération n° DEL06072026_42/ RPQS Assainissement / Approuvée

Délibération n° DEL06072026_43/ ONF – Autorisation de signature / Approuvée

Délibération n° DEL06072026_44/ Reprise de la délibération relative à la délégation de pouvoir au Maire / Approuvée

Délibération n° DEL06072026_45/ Vente d'une parcelle / Approuvée

Le Secrétaire

Patricia CADIOT



Le Maire

Serge LAURENT

